

Affiché le 18 avril 2025
2025.08

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CCAS ANNEE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'Administration composé de la Présidente, Madame de Gaetano, de la Vice-Présidente, Madame Guillon, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie, animation, gestion de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport -, accompagnement au logement).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce rapport d'activité de l'année 2024, joint en annexe, présente l'activité annuelle des services du CCAS actifs en 2024 dont 4 sont à destination directe du public et contribuent à la qualité du service social rendu au public.

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20250411-2025-08-DE
Date de transmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

- Service aux personnes âgées et handicapées : Aide à domicile
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- et le Service administratif

Madame La Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration cette présentation du rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au Conseil d'Administration les activités réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

Considérant le rapport d'activité 2024 annexé à la présente délibération et présenté par Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend** acte du rapport d'activités 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, ci annexé.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.09

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER ANNEE 2024

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2024 tels que présentés en annexe. Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives).
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.
- Dire que le Compte de Gestion pour 2024 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2024 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2024 tels que figurant en annexe.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant le compte de gestion du budget principal du CCAS rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2024, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2024,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion annexé.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Arrête** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que mentionné dans le compte de gestion du budget principal du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer,
- **Considère** que le compte de gestion du budget principal du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par Madame le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **Approuve**, en conséquence, le compte de gestion pour l'année 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, présenté par Madame le comptable public,
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine Guillon
Martine GULLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.10

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER ANNEE 2024

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget annexe et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2024 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires du Budget Annexe du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives).
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.
- Dire que le Compte de Gestion pour 2024 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2024 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2024 tels que figurant en annexe.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2024, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2024,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion annexé.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Arrête** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que mentionné dans le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer,

- **Considère** que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par Madame le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Approuve**, en conséquence, le compte de gestion pour l'année 2024 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, présenté par Madame le comptable public,
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.11

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etaient représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail de l'exécution budgétaire est présenté dans une note annexée à la délibération

CA Budget Principal CCAS 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		100553.18		64799.39	-	165352.57
Opérations de l'exercice	5272.33	14105.02	705028.47	777857.81	710300.8	791962.83
Totaux	5272.33	114658.20	705028.47	842657.20	710300.8	957315.4
Résultats de clôture		109385.87		137628.73		247014.60
Restes à réaliser					-	-
Totaux cumulés	5272.33	114658.20	705028.47	842657.20	-	247014.60
Résultats définitifs		109385.87		137628.73		247014.60

CA Budget Principal CCAS 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		100553.18		64799.39	-	165352.57
Opérations de l'exercice	5272.33	14105.02	705028.47	777857.81	710300.8	791962.83
Totaux	5272.33	114658.20	705028.47	842657.20	710300.8	957315.4
Résultats de clôture		109385.87		137628.73		247014.60
Restes à réaliser					-	-
Totaux cumulés	5272.33	114658.20	705028.47	842657.20	-	247014.60
Résultats définitifs		109385.87		137628.73		247014.60

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Madame WAGOCNE
 Membre du Conseil d'Administration


 PRESIDENTE DE LA SEANCE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
 Par délégation,
 La Vice-Présidente


 Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.12

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail de l'exécution budgétaire est présenté dans une note annexée à la délibération.

Le compte administratif 2024 fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement de 230 203,20 €,
 - Un excédent d'investissement de 11 613,15 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 241 816,35 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** Madame WACOGNE comme présidente de séance,
- **Adopte** le Compte Administratif 2024 du Budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2024 du Comptable public,
- **Arrête** les résultats définitifs 2024 du Budget annexe Résidence autonomie et Aide à domicile » comme suit :

CA Budget Annexe CCAS 2024	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		19099.59		89 238.32		108 337.91
Opérations de l'exercice	42 323.10	34 836.66	1 158 601.74	1 299 566.62	1 200 924.84	1 334 403.28
Totaux	42 323.10	53 936.25	1 158 601.74	1 388 804.94	1 200 924.84	1 442 741.19
Résultats de clôture		11 613.15		230 203.20		241 816.35
Restes à réaliser						-
Totaux cumulés	42 323.10	53 936.25	1 158 601.74	1 388 804.94		241 816.35
Résultats définitifs		11 613.15		230 203.20		241 816.35

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Madame WAGOCNE
 Membre du Conseil d'Administration


PRESIDENTE DE LA SEANCE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
 Par délégation,
 La Vice-Présidente


Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.13

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

• Un résultat de fonctionnement de	137 628,73 €,
• Un excédent d'investissement de	109 385,87 €,
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de	247 014,60 €

- Aucun reste à réaliser

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :
 - Soit en excédent de fonctionnement reporté,
 - Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comme présenté ci-dessous :

CCAS Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2024		
Compte administratif 2024 voté le 03/04/2025		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	137 628,73 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	109 385,87 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	- €	
<i>C2. Recettes RAR</i>	- €	
<i>Besoin de financement - CA 2024</i>	- €	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	R1068
Report section de fonctionnement	137 628,73 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS comme suit :

- Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025, pour un montant de 137 628,73 €

- Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2024, pour un montant de 109 385,87 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.14

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

En application de l'instruction budgétaire et comptable M22, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

• Un résultat d'exploitation de	230 203 ,20 €,
• Un excédent d'investissement de	11 613 ,15 €,
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de	241 816 ,35 €,

- Aucun reste à réaliser

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :

- Soit en excédent de fonctionnement reporté,
- Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comme présenté ci-dessous :

CCAS Trouville-Sur-Mer - Budget Annexe		
Affectation du résultat de l'exercice 2024		
Compte administratif 2024 voté le 03/04/2025		
Libellé	Montant	Compte M22
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	230 203,20 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	11 613,15 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	- €	
<i>C2. Recettes RAR</i>		
<i>Besoin de financement - CA 2023</i>	<i>0 €</i>	
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés		R1068
Report section de fonctionnement	230 203,20 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », pour l'exercice 2024,

Vu le compte administratif du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », pour l'exercice 2024,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du CCAS comme suit :

- Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe pour l'exercice 2025, pour un montant de **230 203,20 €**

- Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget annexe pour l'exercice 2025, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2024, pour un montant de **11 613,15 €**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

DECISION MODIFICATIVE N° 2025-1

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2025 le 19 décembre 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires complémentaires.

Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document :

1. Section investissement

L'ajustement est nécessaire, afin de prendre en considération l'évaluation de la qualité de la Résidence Autonomie La Roseraie en 2025 (évaluation obligatoire à renouveler tous les 5 ans).

- Compte : 2013 – Frais d'évaluation : 9 300 €

Cet ajustement est compensé par les crédits disponibles sur les lignes budgétaires suivantes :

- Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique : - 2 500 €
- Compte 2184 – Mobilier : -2 500 €
- Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 4 300 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de décision modificative.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°2025-1 du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS, comme suit :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
D	I	20	611	2013	FRAIS D'EVALUATION	9 300,00 €
D	I	21	611	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	-2 500,00 €
D	I	21	611	2184	MOBILIER	-2 500,00 €
D	I	21	611	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 300,00 €
					TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AIDE A DOMICILE - ANNEE 2025

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'aide à domicile pendant les congés annuels des agents titulaires et pour intervenir auprès de quelques clients saisonniers habituels sollicitant le CCAS durant cette période estivale, il est nécessaire de renforcer le service en recourant à des agents contractuels.

Aussi, il est proposé, pour 2025, de créer 3 postes d'agent social territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la création, à compter du **1^{er} Mai 2025** des postes suivants :
 - o Un poste d'agent social territorial, à temps complet (35/35^e),
 - o Un poste d'agent social territorial, à temps non complet sur la base de 30 heures par semaine (30/35^e)
 - o Un poste d'agent social territorial, à temps non complet sur la base de 25 heures par semaine (25/35^e)

- Case de réception en préfecture
014-261400428-20250411-2025-16-DE
Catégorie : Télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025
- **Précise** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial, indice brut 367, indice majoré 396. A cette rémunération, s'ajoutera le complément de traitement indiciaire correspondant à 49 points d'indice majoré, versé mensuellement au prorata du temps de travail,
 - **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
 - **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE



la Présidente
S de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.17

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE REPAS A DOMICILE POUR LES SENIORS TROUVILLAIS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025 ABROGE ET REMPLACE

Le service de portage de repas à domicile permet d'assurer une alimentation équilibrée et adaptée aux personnes âgées, isolées, ou en situation de handicap. Ce service est proposé par la commune avec le prestataire COMPASS-MEDIREST et le groupe LA POSTE, dans un objectif d'accompagnement social et de maintien à domicile les usagers.

Afin de poursuivre cet accompagnement, au domicile avec le portage de repas il est proposé de poursuivre une tarification sociale en fonction des revenus avec une progressivité équitable.

Selon l'inflation, il est proposé une augmentation de 3.7 % sur les tarifs précédemment établis pour le portage de repas en comprenant le prix du repas et les frais annexes. Pour mémoire les tarifs étaient à 8.20 €, 9.60 €, 10.80 € et 13,50 €.

L'utilisateur s'engage à fournir au référent du service de portage de repas à domicile son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des seniors, le CCAS facture à chaque senior le nombre de repas par mois selon le tarif fixé par délibération du CCAS et selon le contrat individuel de prise en charge le notifiant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette actualisation de tarification sociale à compter du 1^{er} avril 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 31 mars 2023 fixant les tarifs des prestations de service,

Considérant le besoin d'actualiser les tarifs des prestations de repas, notamment en tenant compte de l'inflation,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, à compter du **1^{er} avril 2025**, les tarifs ci-dessous :

TARIF POUR LA PRESTATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Pour les personnes dont les ressources mensuelles sont :

de moins de 965 €	tarif 1	8,50 €
de 966 € à 1532 €	tarif 2	9,95 €
de 1533 € à 2717 €	tarif 3	11,20 €
au-delà de 2717 €	tarif 4	14,00 €

Les ressources mensuelles sont calculées en fonction de l'avis d'imposition de 2024 sur les revenus 2023. Pour les couples, les ressources seront divisées par deux.

- **Article 1 : Abroge** la délibération 2025.03 du 6 février 2025,
- **Précise** que les recettes sont enregistrées sur l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision y compris la signature du contrat de prestation de service entre le client et le CCAS.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.18

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

ATTRIBUTION DES AIDES AUX ACTIVITÉS PERI ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

ABROGE ET REMPLACE

Depuis de nombreuses années, la présidente du CCAS de Trouville sur Mer met en place une politique de soutien et d'accompagnement des familles trouvillaises. A ce titre, le CCAS apporte une aide financière à certaines familles trouvillaises, ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, afin de faciliter l'accès de leurs enfants à différentes structures de loisirs (centres de loisirs, séjour de vacances avec hébergement, séjours scolaires, ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport).

Cette aide au financement des activités péri et extrascolaires avec ou sans hébergement, est attribuée aux familles sous conditions de ressources, avec pour objectifs de :

- Favoriser l'accès aux centres de loisirs ou la participation aux séjours vacances et scolaires pour les enfants des familles ayant des revenus modestes qu'ils s'agissent des parents salariés, demandeur d'emploi ou sans emploi
- Contribuer au développement de l'enfant, à son épanouissement et ses compétences sociales,

Madame la Présidente propose de renouveler les aides aux séjours modulés en fonction du quotient familial, en tenant compte de l'augmentation des minima sociaux (RSA, AAH, ASS...) et du SMIC, ainsi que les barèmes de participation du CCAS en fonction de l'inflation de l'année 2024, soit 1,1%, ceci afin de favoriser l'octroi d'aide des familles en résidence principale à Trouville sur mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2023 adoptant la participation financière du CCAS pour l'aide aux activités péri et extrascolaires des enfants de familles trouvillaises,

Considérant le besoin de favoriser l'accès aux structures de vacances (centres de loisirs, colonies...) pour les enfants trouvillais ainsi que la participation aux activités péri et extrascolaires organisés par les écoles avec pour objectif de contribuer à leur développement et à leur épanouissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Article 1 : Abroge** la délibération 2024.65 du 19 décembre 2024,
- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2025, l'aide du CCAS pour les enfants des familles trouvillaises qui participent aux centres de loisirs, colonies de vacances, activités péri et extrascolaires scolaires, clubs ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport et selon le quotient familial (ensemble des ressources / nombre de personnes) comme suit :

Pour les centres de loisirs et clubs sans hébergement de la commune de Trouville sur mer :

Aides 2024		Aides 2025	
Quotient familial	Participation du CCAS	Quotient familial	Participation du CCAS
Inférieur ou égal à 351 €	11,90 € /jour	Inférieur ou égal à 359 €	12,10 € /jour
de 352 € à 630 €	8,90 € /jour	de 360 € à 645 €	9,00 € /jour
de 631 € à 883 €	6,10 € /jour	de 646 € à 903 €	6,20 € /jour
supérieur à 884 €	0,00 € /jour	supérieur ou égal à 904 €	0,00 € /jour

Pour les centres de loisirs et clubs sans hébergement d'organismes hors Trouville

Aides 2025	
Quotient familial	Participation du CCAS
Inférieur ou égal à 665 €	6,00 € /jour
de 666 € à 1 228 €	4,50 € /jour
de 1 229 € à 1 535 €	3,10 € /jour
supérieur à 1 535 €	0,00 € /jour

Pour les séjours vacances avec hébergement organismes Trouville :

Aides 2024 structure Trouville		Aides 2025 S hors COMMUNE DE TROUVILLE	
Quotient familial	Participation du CCAS	Quotient familial	Participation du CCAS
Inférieur ou égal à 351 €	23,70 € /jour	Inférieur ou égal à 359 €	24,10 € /jour
de 352 € à 630 €	17,80 € /jour	de 360 € à 645 €	18,10 € /jour
de 631 € à 883 €	12,20 € /jour	de 646 € à 903 €	12,40 € /jour
supérieur à 884 €	0,00 € /jour	supérieur ou égal à 904 €	0,00 € /jour

Pour les séjours vacances avec hébergement d'organisme hors Trouville

Aides 2025 hors COMMUNE DE TROUVILLE

Quotient familial	Participation du CCAS
Inférieur ou égal à 359 €	18,00 € /jour
de 360 € à 645 €	12,05 € /jour
de 646 € à 903 €	6,20 € /jour
supérieur ou égal à 904 €	00,00€ /jour

A noter qu'à partir de deux enfants, le tarif est calculé au prorata du tarif 1 enfant (T1/1,2 X nombre d'enfant > à 1)

Le quotient familial prend en compte la moyenne des ressources des trois derniers mois, sauf situation exceptionnelle. Pour les parents isolés, une part en plus est comptabilisée pour le calcul du quotient.

Dans certaines situations particulières et difficiles, cette aide aux activités péri et extrascolaires peut être majorée afin de tenir compte des difficultés de la famille ou des spécificités du séjour (handicap...). Dans tous les cas, un minimum de 20 % du coût des activités péri et extrascolaires est laissé à la charge de la famille, déduction faite des différentes aides (bons CAF, aide du Conseil Départemental, comités sociaux, associations, participation de l'autre parent...).

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.19

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

ACTUALISATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA ROSERAIE » : LIVRET D'ACCUEIL, CONTRAT DE SEJOUR ET L'ANNEXE I

La résidence « La Roseraie » est un établissement social et médico-social et plus précisément une résidence-autonomie, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et la loi d'adaptation de la société au vieillissement. La résidence-autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. La résidence est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence garantit, par ailleurs, aux résidents un cadre confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Cette institution sociale et médico-sociale est régie principalement par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi impose la mise en place d'outils tels que le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, le conseil de vie sociale, le contrat de séjour, la personne qualifiée.

Le livret d'accueil présente la structure, les formalités d'entrée, le bon usage du logement, le vivre ensemble, les droits des résidents et notamment la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le conseil de la vie sociale ainsi que les services de cette résidence.

A cela s'ajoute, le présent contrat de séjour qui définit les droits et les obligations du résident et de l'établissement. Il présente notamment la durée du séjour, la nature des prestations, et le coût du séjour. Les dispositions se réfèrent aux conditions et règles de vie prévues dans le règlement de fonctionnement de l'établissement dont un exemplaire est remis au résident en même temps que le présent contrat et les autres annexes.

Par délibération du 07 juillet 2017, le Conseil d'Administration a adopté le modèle de contrat de séjour et ses annexes dont le règlement de fonctionnement, ainsi que le livret d'accueil.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces documents réglementaires.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration l'actualisation des documents réglementaires de la Résidence Autonomie « la Roseraie » joints en annexe,

Le rapport entendu,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération du 07 juillet 2017 portant adoption du contrat de séjour et ses annexes dont le règlement de fonctionnement, ainsi que le livret d'accueil,

Considérant qu'il convient d'actualiser les documents réglementaires de la Résidence Autonomie « la Roseraie » : livret d'accueil, contrat de séjour et annexe I,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** l'actualisation du livret d'accueil, du contrat de séjour et de l'annexe I de la résidence autonomie « La Roseraie ».

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.20

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, en situation de handicap, isolées, les enfants et familles en difficulté.

A la différence des dispositifs d'aide sociale légale, pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire résultent de dispositions législatives et réglementaires, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la seule initiative du CCAS.

En effet, chaque CCAS définit, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention « par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Ces prestations sont déterminées « en fonction des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté » (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ce règlement est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés, et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portées par le CCAS, en complément des aides légales.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le règlement intérieur d'attribution des aides facultatives.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-5, R.123-1 et R.123-2,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur d'attribution des aides facultatives afin de réglementer les principes et modalités d'octroi,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur d'attribution des aides facultatives du CCAS de Trouville-sur-Mer annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente, ou son Représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine Guillon
Martine GUILLON

Affiché le 18 avril 2025
2025.21

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 avril 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE - M. Guy De la BROUSSE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Didier QUENOUILLE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mme Adèle GRAND BRODEUR

Etaient absents :

Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI – M. Pascal BULTEZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME CHRISTINE GIRARD RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE GROUPES D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La Présidente rappelle que durant plusieurs années le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place avec une psychologue des groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile afin de les accompagner dans leur travail et leurs pratiques professionnelles.

Les objectifs de ces groupes consistent à analyser, sous forme d'études de cas apportées par les participants, les pratiques professionnelles en termes d'accompagnement des personnes dans le cadre de leurs relations avec les clients et usagers du CCAS, et à apporter un éclairage aux situations évoquées ainsi qu'une prise de recul par rapport à certaines situations délicates ou problématiques. La psychologue qui anime le groupe, apporte des éléments complémentaires de formation sur les pratiques professionnelles et contribue à la mise en place d'une dynamique d'équipe. Elle favorise la prise de distanciation et également l'expression des ressentis.

Afin de poursuivre cet accompagnement des agents dans l'analyse de leurs pratiques professionnelles, une consultation a été réalisée par le Centre Communal Action Sociale de Trouville sur Mer. Madame Christine GIRARD, psychologue, a été retenue pour la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Il est proposé une convention définissant les modalités pratiques pour la mise en place des groupes. Deux groupes d'aides à domicile seront constitués (à raison de 6 à 12 par groupe maximum). Ainsi 2 séances sont programmées par journée d'intervention. Les agents sont volontaires pour participer à ces groupes d'analyse des pratiques professionnelles tout en s'engageant à participer régulièrement au groupe constitué.

Il est proposé 7 journées d'intervention sur l'année 2025 et 2 journées sur l'année 2026 selon un calendrier défini par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20250411-2025-21-DE
Date de transmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Madame Christine GIRARD s'engage à établir un compte-rendu synthétique anonymisé présentant l'animation et les thèmes abordés pour le groupe des aides à domicile.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à :

- pour l'année 2025 : 3430 € (7 journées)
- pour l'année 2026 : 980 € (2 journées)

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2018 relative à la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles,

Vu la convention proposée entre le CCAS et Madame Christine GIRARD relative à la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile, ci-annexée,

Considérant le besoin de mettre en place avec une psychologue, des groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile du CCAS afin de les accompagner dans leur travail et leurs pratiques professionnelles.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer une convention avec Madame Christine GIRARD relative à la mise en place des groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont enregistrés sur l'exercice en cours.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON